

M. CHRISTOL – S. DEMOUGIN

NOTES DE PROSOPOGRAPHIE EQUESTRE VI

aus: Zeitschrift für Papyrologie und Epigraphik 74 (1988) 14–21

© Dr. Rudolf Habelt GmbH, Bonn

NOTES DE PROSOPOGRAPHIE EQUESTRE V-VI
VI - UN CHEVALIER ORIGINAIRE DE CILICIE

Une inscription cilicienne, publiée il y a maintenant une dizaine d'années par G.Dagron et J.Marcillet-Jaubert,¹ et signalée alors par J. et L. Robert² ne semble pas avoir suffisamment retenu l'attention des épigraphistes. Il s'agit d'un texte "gravé sur un bloc de calcaire ... en partie enterré, trouvé près de Kizildere, sur le territoire d'Anazarve/Anazarbe":³

Θεῶ ἐπηκόωι
Λούκιος Αὐρήλιος Ταρουττι-
νός Δημήτριος, χειλίαρχος λεγε-
ῶνος τετάρτης Σκυθικῆς, ὁ πρότε-
ρον χρηματίσας Δημήτριος Δημη-
τρίου, ὁ δημιουργὸς καὶ κτίστης καὶ
ἀρχιερεὺς τῶν θειοτάτων Αὐτοκρα-
τόρων καὶ Ταρία Λουκίλλα ἢ καὶ Μα-
τρώνα ἢ γυνὴ αὐτοῦ τὸν βωμὸν
κατεσκεύασαν.

Il a été inséré dans le recueil tout récemment paru des inscriptions de Cilicie, dû G.Dagron et à D.Feissel,⁴ qui lui ont rendu sa véritable origine: il ne provient pas d'Anazarbus, mais de Mopsueste. Par ailleurs, il a suscité deux notices d'H.Devijver, dans la lignée de ses études sur les milices équestres.⁵

¹ G.Dagron et J.Marcillet-Jaubert, *Türk Tarih Kurumu Belleten* 42, 1978, 379-381, n° 4 (= SEG 28, 1978, 1255).

² J. et L.Robert, *Bull.* 1979, 596.

³ G.Dagron et J.Marcillet-Jaubert, *Belleten* 379.

⁴ G.Dagron et D.Feissel, *Inscriptions de Cilicie*, Paris 1987, 135, n° 87 et p. XXXVI.

⁵ H.Devijver, *Equestrian Officers from the East*, Coll. The Defence of the Roman and Byzantine East, Sheffield 1986, BAR, Oxford 1986, 171; id., *Prosopographia militiarum equestrium quae fuerunt ab Augusto ad Gallienum*, IV 1, Louvain 1987, 1461 n° 257 (abrégé ME), qui reprend les éléments de la première notice.

Les premiers éditeurs ont déjà commenté les détails les plus importants de l'inscription, et leurs remarques ont été reprises par D.Feissel. Cette inscription commémore l'offrande d'un autel à une divinité qu'il est difficile d'identifier,⁶ faite par un couple de notables, L.Aurelius Taruttienus Demetrios, et son épouse, Taria Lucilla qui et Matrona. Si c'est la nomenclature du dédicant qui va nous retenir ici, il convient toutefois de signaler immédiatement qu'il appartient à l'ordre équestre, puisqu'il obtint le grade de tribun militaire de la légion IV^a Scythica, stationnée dans la province de Syrie depuis le règne de Claude⁷ et qui y resta durablement installée.⁸ Il fut aussi élu à toutes sortes de charges à Mopsueste: après s'être acquitté des fonctions de démiurge, magistrat éponyme de la cité,⁹ il devint ensuite, pour traduire exactement en latin l'expression, flamen diuorum Augustorum.¹⁰ Comme l'ont rappelé tous les éditeurs, en mentionnant une remarque de L.Robert,¹¹ le titre de κρίτης qui se place entre la fonction

⁶ J.Marcillet-Jaubert, *Belleten* 380, pensait à la déesse Artemis.

⁷ RE XII 2 1925 s. y. Legio, col. 1559-1560, E.Ritterling.

⁸ On ne connaît que quelques tribuns angusticlaves de la IV^a Scythica, à partir de son installation en Syrie. Nous les avons rassemblés dans la liste chronologique suivante:

1. Q.Paesidius Macedo	Claude	AE 1923,40, Dyrrachium
2. C.Sempronius Fidus	70/150	CIL II 4245 RIT 306 Tarraco
3. Ti.Claudius Helius Secundus	Trajan	AE 1925,44 Caesarea Maur.
4. Cn.Cornelius Pulcher	Trajan	IG 4,795 Troezen
		Corinth 8,1,76 = 8,3,138 Corinthus; Corinth 8,3,142. ib.
5. T.Statilius -nus	ap. 130/Hadrien	J.et L.Robert, La Carie II n° 151 et 151 bis, Apollonia Sabalkè
6. . . .	140-141	AE 1940,173 Palmyra
7. Iulius Antoninus	Hadrien ou Antonin	IGR 3,500 Oenanda
8. L.Egnatuleius Sabinus	ca. 175	CIL VIII 10500 (= ILS 1409) Thysdrus
9. Ti.Claudius Telemachus	av. 185	I.Letoon Xanthos 92 (=AE 1981, 844) Xanthos
10. Ti.Claudius Pius	II° s, ap.120	Inschr. v.Perg. 8,3,30 (=AE 1933,270) Pergamum
11. C.Sextius Martialis	fin II° s./début III° s.	CIL VIII 11813 (=ILS 1410) Mactaris

Il faut peut-être y ajouter L.Paccius Montanus, CIL III 12151, cf. D.H. French, *Recruitment in Asia Minor for the legio IIII Scythica*, Coll. Armies and Frontiers in Roman and Byzantine Anatolia, Swansea 1981, Oxford 1983, 48-50.

⁹ Pour la fonction de démiurge, voir le commentaire de D.Feissel, *Inscriptions* 136 et les considérations de L.Robert, *Hierapolis-Castabala*, Paris 1964,34.

¹⁰ Notons que l'on rencontre en Cilicie et aussi en Pamphylie l'association démiurge/prêtre et parfois celle de démiurge/flamine dans un contexte municipal; cf. par ex. IGR 3,381; 833 Iotapa. C'est la raison pour laquelle on ne suivra pas H.Devijver, 171, qui pense qu'Aurelius Taruttienus Demetrios a été flamine de la province; il n'a reçu en réalité que les fonctions de flamine Mopsueste.

¹¹ L.Robert, *Hellenica* 4, Paris 1948,116.

de démiurge et le flaminat, évoque les bienfaits du notable envers sa communauté d'origine, à laquelle il fit don sans doute de bâtiments publics. Ce cursus illustre tout fait à la position personnelle d'Aurelius Taruttienus, à la fois bien inséré dans l'aristocratie locale cilicienne et introduit aussi dans les milieux de la capitale, Rome.

Portant, la nomenclature du personnage ne laisse pas de surprendre, car elle indique expressément un changement important du statut personnel. Il se nommait d'abord¹² Demetrios, fils de Demetrios, et ne jouissait pas du droit de cité romaine. Mais à l'époque de la dédicace de l'autel, Demetrios avait, en quelque sorte, changé d'identité: devenu ciuis Romanus, il avait adopté de nouveaux noms, L.Aurelius Taruttienus Demetrios. Pour J.Marcillet-Jaubert,¹³ c'est l'indice "qu'il semble avoir acquis la citoyenneté romaine par adoption. Son prénom de permet pas de penser à une faveur impériale. Tarruntenius et Tarruntenus sont des gentilices romains connus". D.Feissel, en conservant la thèse de l'adoption, a amendé dans son commentaire¹⁴ celui du précédent éditeur en observant que "Lucius Aurelius fut le nom de Commode jusqu'à la mort de Marc-Aurèle".

Il faut donc revenir sur tous ces éléments. On notera d'abord que notre Aurelius avait bien, comme premier surnom, le nomen de Taruttienus qu'il faut transcrire sous cette forme, et dont nous rechercherons l'origine par la suite. Pour l'instant, arrêtons-nous sur les deux premiers éléments de la nomenclature, L(ucius) Aurelius. Contrairement aux Marci Aurelii que l'on rencontre parfois en Cilicie, les L.Aurelii apparaissent très rarement dans l'épigraphie de la province, puisque Taruttienus Demetrios est le seul personnage doté de ces noms. Pourtant, comme l'a déjà remarqué D.Feissel, ils ont été ceux d'un souverain au moins: Commode. Celui-ci, au temps de la corégence avec son père Marc-Aurèle, et dans les premiers temps de son règne, s'appela L.Aurelius Commodus,¹⁵ nomenclature qu'il reprit à partir de 191 ap. J.-C. D'accord avec les conclusions de B.Holtheide,¹⁶ nous estimons que les Lucii Aurelii connus peuvent avoir reçu leur droit de cité de Commode à un moment où le prince se nommait Lucius Aurelius (Commodus). B.Holtheide, dont les listes exhaustives sont particulièrement utiles, ajoute qu'en Asie,

¹² Voir encore L.Robert, *Hellenica* 11-12, Paris 1960, pour l'explication du sens exact de *χρηματίζειν*, porter officiellement un nom. L.Robert a cité une inscription de Sagalassos, où l'on retrouve une expression similaire, pour un certain Aur(elius) Midianus Attalianos, "qui s'appelait d'abord Attalianos", IGR 3,354, de l'époque de Sévère Alexandre. On remarquera que la formation de la nomenclature d'Attalianos rappelle celle du personnage de Mopsueste.

¹³ J.Marcillet-Jaubert, *Bulletin* 380.

¹⁴ D.Feissel, *Inscriptions* 135.

¹⁵ F.Grosso, *La lotta politica al tempo di Commodo*, Turin 1964,87; P. Bureth, *Les titulatures impériales dans les papyrus, les ostraca et les inscriptions d'Egypte*, Bruxelles 1964,87.

¹⁶ B.Holtheide, *Römische Bürgerrechtspolitik und römische Neubürger in der Provinz Asia*, Freiburg 1983,111.

les L.Aurelii, sauf une exception, appartiennent à la même plage chronologique, le règne de Commode ou celui de ses successeurs immédiats. Ainsi, notre personnage aurait été admis dans la communauté civique romaine par l'héritier de Marc-Aurèle. On peut, nous semble-t-il, pousser le raisonnement un peu plus loin, et déterminer l'époque laquelle le notable reçut le droit de cité, et cela grâce à l'étude de son premier surnom, Taruttienus, qu'il faut transcrire très exactement sous cette forme. Ce nomen¹⁷ est tout à fait rare, puisque'on ne le trouve qu'à Rome.¹⁸ Il faut écarter ici les transcriptions proposées par J.Marcillet-Jaubert¹⁹ et H.Devijver:²⁰ le premier comprenait Tarruntenius ou Tarruntenus, le second Tarrutenius ou Tarruntenus. En dépit de sa rareté, Taruttienus est le gentilice d'un personnage célèbre, P.Taruttienus P. f. Pob.Paternus, dont nous connaissons désormais la nomenclature exacte par la Table de Banasa,²¹ du 6 juillet 177. A cette date, il était préfet du prétoire et collègue de Bassaeus Rufus.

La Table de Banasa a levé tout doute sur son nom, qui avait suscité bien des discussions.²² Les ultimes étapes du brillant cursus de Taruttienus Paternus sont assez bien connues: ab epistulis et proche de Marc Aurèle vers 171,²³ il était préfet du prétoire en 177, après avoir peut-être succédé en ce poste, quelques années plus tôt, à M.Macrinus Vindex.²⁴ Il conserva ses responsabilités dans les débuts du règne de Commode, qui finit par les lui ôter en lui faisant octroyer le rang de consulaire, puis décida de le condamner à mort.²⁵

Pourquoi le nom de ce très haut fonctionnaire romain apparaît-il dans la nomenclature d'un citoyen de fraîche date? Cela nous renvoie à un problème plus général. Il ne manque pas, dans les provinces orientales, de personnages dotés du droit de cité romaine, et dont la nomenclature ressemble fort à celle de notre Cilicien: prénom et gentilice romains sont suivis d'un premier surnom - en fait un nomen latin - et un second surnom d'origine grecque. Il pourrait dans bien des cas s'agir d'adoptions.²⁶ Mais il nous semble difficile

¹⁷ W.Schulze, *Zur Geschichte der lateinischen Eigennamen*, Berlin 1904,241.

¹⁸ CIL VI 27118: cette inscription funéraire très lacunaire mentionne un P.Taruttienus Pa[-] et peut-être une Taruttien[a].

¹⁹ J.Marcillet-Jaubert, *Belleten* 380.

²⁰ H.Devijver, *ME IV* 1,1462.

²¹ IAM 94 (= AE 1971,534).

²² Voir ainsi A.Passerini, *Le coorti pretorie*, Rome 1938,304, n° XLV.

²³ Cassius Dio 71,12,3.

²⁴ Sur ce préfet, H.-G.Pflaum, *Carrières* n° 161, pp.388-389. Il est collègue de M.Bassaeus Rufus après la mort de T.Furius Victorinus; il mourut au combat vers 172, Cassius Dio 71,3,5. Sur sa carrière, H.-G.Pflaum, n° 172, pp.420-422.

²⁵ RE 4 A2, 1932, s.v. Tarruntenus, col. 2405, Berger.

²⁶ Voir cependant les remarques de J. et L.Robert, *Bull.* 1964,392; "le double patronyme n'est pas toujours signe d'adoption".

de voir en L.Aurelius Taruttienus Demetrios un Hellène de Mopsueste adopté par un citoyen romain de la cité. En revanche, les particularités onomastiques dont nous venons de parler se retrouvent dans une autre catégorie de ciues Romani: ceux-ci - ou leurs ascendants - ont reçu de l'empereur alors régnant la citoyenneté, et ont adopté les prénom et gentilice impériaux, mais ont complété leur dénomination romaine en faisant suivre leur nomen d'un premier surnom tout latin, puis d'un second, faisant allusion à leur nom grec. On peut citer ici au moins un exemple²⁷ emprunté à l'épigraphie cilicienne, M.Aurelius Lucretius Stratonicus.²⁸ Ces dénominations s'expliquent par un phénomène bien connu: seul le prince peut accorder le droit de cité, mais il le fait souvent sur l'intervention d'une relation haut placée du requérant.²⁹ Pour remercier la personnalité qui s'est ainsi entremise et engagée pour faire transformer le statut personnel d'un pérégrin, celui-ci, devenu citoyen à part entière, peut prendre soin d'insérer dans sa nomenclature elle-même, à une place d'honneur, le gentilice de son protecteur comme premier surnom. Contrairement à d'autres, plus fugaces, cet hommage ne disparaissait pas rapidement, puisqu'il se transmettait de génération en génération.

Ainsi, notre notable cilicien reçut de Commode, dans les premiers mois de son règne, la *ciuitas*, par l'intermédiaire du puissant préfet du prétoire, P.Taruttienus Paternus. Il montra sa reconnaissance à celui-ci en adoptant, comme premier surnom "romain" le nomen de son bienfaiteur, marquant ainsi publiquement sa gratitude.

Quelques exemples pris dans les provinces asiatiques pourront conforter notre hypothèse; nous les choisirons dans le milieu des aristocraties locales et plus spécifiquement parmi ceux de leurs membres, non seulement parvenus à entrer dans l'ordre équestre mais aussi dans l'*equestris nobilitas*, l'élite bureaucratique recrutée dans ce même ordre. On évoquera ainsi M. Aurelius Papirius Dionysius,³⁰ dont la nomenclature présente la même formation que celle de notre tribun de Mopsueste, sans que nous soyons en mesure d'identifier la personnalité qui a pu faire octroyer la *ciuitas* à la famille du procurateur.³¹

Nous retiendrons aussi un autre exemple provenant d'Asie, celui des Car-

²⁷ IGR 3,910, Hierapolis Castabala.

²⁸ Le cas de C.Iulius Fulvius Oppianus Iulianus, IGR 3,904, Hierapolis Castabala est tout différent, puisque la nomenclature du personnage ne comprend que des éléments "romains".

²⁹ Cf. R.P.Saller, *Personal Patronage under the Early Empire*, Oxford 1981, 169-170.

³⁰ PIR² A 1567; H.-G.Pflaum, *Carrières* n° 193, p.523.

³¹ L'analyse de la nomenclature d'un autre procurateur, M.Aurelius Mindius Matidianus Pollio est bien plus hasardeuse. L'un de ses ancêtres, du côté maternel, aurait reçu le droit de cité par l'entremise de l'un des gouverneurs de la Bithynie sous Claude, L.Mindius Pollio; voir à Apamea Bith. l'építaphe de L.Mindius Pollio, mort à 3 ans, et dédicacée par son père homonyme, CIL III 340.

minii d'Attuda.³² Le premier personnage connu de la gens est un certain Carminius Claudianus, flamme de la province d'Asie.³³ A en juger la nomenclature de son fils, M.Ulpus Carminius Claudianus,³⁴ dont le floruit se place l'époque d'Antonin le Pieux,³⁵ il portait les mêmes noms. La famille avait donc obtenu le droit de cité de Trajan, puisque ses membres masculins prirent les prénom et nom de l'empereur régnant, et grâce à l'entremise de Sex.Carminius Vetus.³⁶ Celui-ci, proconsul d'Asie vers 96,³⁷ a pu connaître cette éminente famille lors de son séjour dans la province. Ainsi s'explique la dénomination romaine des Carminii,³⁸ dont la gratitude envers le protecteur se manifesta par l'adoption de son patronyme comme premier surnom.

Il faut insister ici sur l'onomastique des nêo-citoyens romains, telle qu'on peut l'observer dans les provinces de l'Est de l'Empire. Il existait un usage républicain: le nouveau civis Romanus reprenait une partie importante de la nomenclature de celui qui lui avait procuré la citoyenneté. Sans parler ici de cas célèbres, comme celui de (Sex.Pompeius) Theophanes de Mytilène, nous mentionnerons les Tullii de Pergame. Le philosophe stoïcien Cratippus, né à Pergame, reçut la cité de César par l'entremise de Cicéron.³⁹ Il adopta, en conséquence, une formule onomastique, conservée par son fils, M. Tullius M.f. Cor. Cratippus;⁴⁰ prénom, gentilice et tribu viennent évidemment de ceux du consul de 63.

Cette pratique ne disparut pas brutalement avec le principat. C'est souvent aux gouverneurs de province, dont, en pareil cas, l'intervention était souvent capitale, à la fois lors de leur séjour outre-mer et leur retour Rome,⁴¹ que les nouveaux citoyens empruntaient une partie de leur dénomination civique. Le phénomène a été mis en lumière pour les familles qui accédèrent au rang sénatorial par H.Halfmann.⁴² On le retrouve pour des gentes moins bien huppées:

³² Nous renvoyons, en dernier lieu, au stemma établi par H.Halfmann, *Die Senatoren aus dem östlichen Teil des Imperium Romanum...*, Göttingen 1979, 130.

³³ M.Rossner, *Asiarchen und Archiereis Asiae*, *Studi Classice* 16, 1974, 137.

³⁴ *MAMA* 6, 74 et 75; *PIR*² C 433.

³⁵ Voir H.Halfmann, o.c. 203.

³⁶ *PIR*² C 436.

³⁷ Pour la date du proconsulat d'Asie de Sex. Carminius Vetus, voir en dernier lieu W.Eck, *Chiron* 12, 1982, 326. Il n'est pas exclu qu'a son retour de Rome l'ancien gouverneur d'Asie ait obtenu du nouvel empereur (Trajan) le droit de cité pour les Ulpus Carminii.

³⁸ On doit noter que par la suite, les Carminii adopteront une partie de la dénomination de leurs parents par alliance, les Flauii (parvenus au rang procuratorien sous Antonin), et eux-mêmes déjà apparentés aux Sallustii sénatoriaux d'Aphrodisias.

³⁹ Cf. Chr.Habicht, *I. y. P.* 8, 3, pp.164-165.

⁴⁰ *CIL* III 399 Pergamum.

⁴¹ Voir ainsi dans le dossier de la Table de Banasa les interventions successives des procurateurs de Maurétanie qui transmettent et appuient les demandes de Iulianus, le Zegrensis.

⁴² H.Halfmann, o.c. 42.

ainsi les Q.Veranii de Xanthos,⁴³ redevables de leur naturalisation au premier légat impérial de la province de Lycie.⁴⁴ Mais, en même temps, un autre usage apparut et tendit à devenir la règle: l'utilisation des prénom et nom impériaux (ainsi que la tribu), puisque le prince lui-même octroyait la citoyenneté.⁴⁵ Ces diverses coutumes coexistèrent longtemps. Cependant, il était possible d'exprimer élégamment sa reconnaissance envers le souverain-bienfaiteur et l'intermédiaire puissant qui avait introduit la requête et l'avait faite aboutir. Comme nous l'avons vu, il suffisait de composer la nomenclature romaine en y combinant et en y faisant entrer différents éléments de celles des personnes à qui l'on voulait manifester sa gratitude.

Pour en revenir au notable cilicien qui nous occupe ici, nous avons déjà noté que son ascension ne se borna pas au changement de statut personnel, mais l'amena aussi à la dignité équestre, attestée par le tribuant militaire dont il fut le titulaire. Il se s'agit pas là d'un cas exceptionnel. Dès les Julio-claudiens, on rencontre des officiers équestres originaires de l'Est de l'Empire, qui sont aussi des citoyens de fraîche date. L'exemple le plus frappant reste sans doute ce Claudius Lysias, qui commandait l'unité en garnison à Jérusalem vers 58.⁴⁶ Lorsque comparut devant lui l'apôtre Paul revendiquant sa qualité de *ciuis Romanus* "de naissance", l'officier reconnut⁴⁷ que son propre droit de cité lui avait coûté cher.⁴⁸ On pourrait peut-être citer encore les tribuns militaires Ti.Claudius Democratis f. Quir. Democrates⁴⁹ de Magnésie du Méandre, ou L.Antonius Polemonis f. Cor. Zeno⁵⁰ d'Herakleia de la Salbakè, qui vécurent sous les règnes de Claude et de Néron.

Cela nous permet de préciser les étapes de la carrière connue de L.Aurelius Taruttienus Demetrios. Devenu citoyen romain dans les premiers mois de 180, il fut nommé tribun probablement dans les dix années suivantes; mais nous ne saurions placer ce tribunat avant la disparition de son bienfaiteur, vers 184. Cependant, cette datation nous amène nous interroger sur l'époque

⁴³ Voir le dossier des Veranii de Xanthos dans A.Balland, *Inscriptions du Letoon de Xanthos*, Paris 1981, 225-230 et 279-284.

⁴⁴ Id., 80 et s.

⁴⁵ Pour l'usage en Syrie, voir ainsi D.Schlumberger, *Les gentilices romains des Palmyréniens*, Bull. Et. Or. Damas, 1942-3, 53-82.

⁴⁶ PIR² C 917.

⁴⁷ Act.Apost. 22, 26-29.

⁴⁸ Sur la facilité avec laquelle Claude (qui donna la citoyenneté à Claudius Lysias) octroya le droit de cité et sur la vénalité de Messaline et des affranchis impériaux qui le vendaient contre espèces, cf. Cassius Dio 60, 17, 5-6.

⁴⁹ I.Magnesia 157 b. Pourtant, il n'est pas exclu que le grand-père de cet officier ait reçu le droit de cité de Tibère, lors du séjour de celui-ci à Rhodes.

⁵⁰ MAMA 4, 104 J. et L.Robert, *La Carie II* n° 54.

de son union avec Taria Lucilla qui et Matróna. Les éditeurs successifs de l'inscription ont considéré que le gentilice de Taria lui venait de Tarius Titianus,⁵¹ proconsul d'Asie⁵² entre 202 et 205,⁵³ qui serait donc intervenu pour faire donner le droit de cité à son père, et cela, naturellement avant la *constitutio Antoniniana*. Etant donné les limites chronologiques que nous avons cru pouvoir déterminer pour la carrière romaine de son mari (180-190) et celles de l'éventuelle naturalisation de sa propre famille (entre 202 et 212), on pourrait légitimement se demander si l'on ne se trouve pas en présence d'un mariage tardif ou d'un second mariage pour notre chevalier.⁵⁴ Mais nous préférons renoncer à des spéculations hasardeuses, et considérer que la gens Taria, désormais connue à Mopsueste, ne doit pas son statut civique au proconsul d'Asie du début du III^{ème} siècle.

Université de Paris I
C.N.R.S. - Paris

M.Christol
S.Demougin

⁵¹ IGR 4,881 Hierapolis.

⁵² RE 4 A 2,1932, s.v., col. 2323, n° 4, Fluss.

⁵³ B.Thomasson, *Laterculi praesidium I*, Göteborg 1984,233, n° 168.

⁵⁴ M.Humbert, *Le remariage à Rome*, Milan 1972,85.